



# Règlement intérieur

Version en date du 02/09/24

## Préambule

Le présent règlement a pour but de préciser les statuts de l'Association Écorce, qui a pour objet de promouvoir l'éco-construction dans le respect de l'environnement et de l'humain par l'emploi de matériaux naturels, sains, locaux et peu énergivores et de techniques permettant d'économiser l'énergie, les ressources, de valoriser les rejets et de garantir confort et santé dans l'habitat.

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du 22/09/20.

## Titre 1 - Les membres

L'association se compose de membres (personnes physiques ou morales) qui adhèrent à l'objet de l'association et paient une cotisation dont le montant est approuvé par l'Assemblée Générale.

### **Art.1.1 - Personnes physiques : les particuliers**

Les particuliers membres de l'association Écorce adhèrent aux Statuts de l'association et au présent Règlement Intérieur et s'acquittent d'une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale et valable pour une durée d'un an à compter de la date d'adhésion. Un tarif réduit dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale est proposé aux personnes à faible revenus sur présentation d'un justificatif (demandeur d'emploi, RSA).

Les personnes physiques mineures non-émancipées peuvent adhérer à l'association avec l'accord de leurs parents au moment de l'adhésion.

### **Art.1.2 - Personnes morales : les pros**

Les personnes morales exerçant une activité professionnelle dans le champs de l'éco-construction sont dénommées ci-dessous, « les pros ». Les « pros » adhèrent à la Charte Éthique (cf. annexe) et sont tenus d'en respecter les engagements. Ils bénéficient d'un espace sur le site internet pour présenter leur activité et leurs coordonnées.

Les « pros » membres de l'association Écorce adhèrent aux Statuts de l'association et au présent Règlement Intérieur et s'acquittent d'une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale et valable pour une durée d'un an à compter de la date d'adhésion. Un tarif réduit dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale est proposé aux professionnels à faible revenus sur présentation d'un justificatif (avis d'imposition).

### **Art.1.3 - Personnes morales : les associations**

Les associations membres de l'association Écorce adhèrent aux Statuts de l'association et au présent Règlement Intérieur et s'acquittent d'une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale et valable pour une durée d'un an à compter de la date d'adhésion. Chaque personne morale dispose d'une voix en Assemblée Générale et s'y fait représenter par une personne physique dûment mandatée.

## Titre 2 - Fonctionnement

### **Art.2.1 - Assemblée Générale**

Les décisions en Assemblée Générale sont prises à la majorité absolue des adhérent-e-s présent-e-s et à jour de cotisation depuis plus de deux mois.

## **Art. 2.2 - Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration d'Écorce (ci-après dénommé « CA ») est composé de 6 à 12 co-président·e·s élu·e·s lors de l'Assemblée Générale. Les décisions du CA sont prises avec un minimum d'un tiers d'administrateurs présents selon le processus de consentement, de la manière suivante :

- Un membre du CA ou un animateur, le « proposeur », expose une situation et une proposition. Sa proposition doit être argumentée, c'est-à-dire qu'elle présente les besoins qu'elle vise à satisfaire, elle est concrète, réalisable, formulée positivement et négociable.
- Un premier tour de table permet à chaque participant de demander des clarifications sur la proposition mais sans y apporter pour le moment de jugement personnel.
- Un second tour de table a lieu de manière à ce que chacun expose ses ressentis par rapport à la proposition. Chacun peut notamment exprimer les besoins satisfaits et ceux insatisfaits. Le proposeur peut ensuite reformuler sa proposition en tenant compte ou non des remarques exposées au second tour de table.
- Un troisième tour de table lance le temps des objections. Chaque objection se doit d'être « valide », c'est à dire perçue comme recevable par le reste du groupe (ou au moins d'autres personnes du groupe). Une objection est une impossibilité de « vivre avec » la proposition : c'est à dire que celle-ci ne peut pas fonctionner, est nuisible à l'organisation ou la fait reculer. Toutes les objections sont notées puis tour à tour traitées. Le groupe est invité à construire une proposition plus pertinente qui permettrait de répondre aux besoins du proposeur et de l'objecteur.
- Quand il n'y a plus d'objection, la proposition améliorée est adoptée.

Lorsque des contraintes de temps ne permettent pas de mener à bien ce processus de décision par consentement, tout membre du CA peut proposer de recourir exceptionnellement au vote pour une décision urgente. En l'absence d'objection valide, le recours au vote peut ainsi être adopté ponctuellement. Dans ce cas, le vote s'établit à la majorité absolue des membres du CA.

Salarié·e·s, bénévoles et adhérent·e·s peuvent être invités aux réunions de CA, mais ils n'ont pas voix délibérative.

## **Art. 2.3 - Délégation de signature aux salariés**

Le Conseil d'Administration peut déléguer à ses salarié·e·s l'exécution de tâches courantes comme le paiement des factures, achats et salaires ainsi que la signature des factures, devis et documents liés aux activités de l'association. Les délégations de signatures devront être signées pour une durée donnée, les missions définies et le montant des dépenses autorisées plafonné. Les salariés ainsi mandatés s'engagent à rendre compte au CA des dépenses engagées.

Les documents engageant la responsabilité de l'association comme les baux, conventions ou demandes de subvention devront en revanche être signés par un·e co-président·e après accord de l'ensemble du CA.

## **Art. 2.4 - Représentation de l'association**

Seul·e·s les co-président·e·s élu·e·s de l'association sont légitimes pour s'exprimer au nom de l'association vis à vis de la presse et des institutions. Pour les sujets pressentis polémiques chaque co-président·e s'assurera auparavant d'avoir recueilli l'aval des autres co-président·e·s avant de s'exprimer.

Le Conseil d'Administration d'Écorce autorise les salarié·e·s à s'exprimer sur les activités de l'association tant qu'ils s'inscrivent dans le cadre de leurs missions, telles que décrites sur leurs fiches de poste.

Les adhérents et volontaires de l'association sont libres de témoigner de leur expérience au sein de l'association, mais leurs opinions ne sauraient engager la responsabilité de l'association Écorce.